

No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 septembre 2025, à 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire  
M. Gordon Burke, maire de Grosse-Île  
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)  
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)  
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)  
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)  
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe aux services de proximité  
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque vingt personnes assistent également à la séance.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

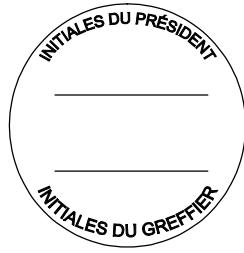
**CM2509-1241**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration

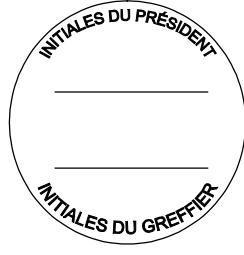


## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

- 7.1.1 Demandes de contribution financière : Comité local de la Marche mondiale des femmes 2025 – Société de conservation des Îles – Fondation du rein – Enfant Soleil
- 7.1.2 Adoption de la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et de la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations en vertu de la Charte de la langue française – Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.2.1 Renouvellement de contrat – Pitney Bowes – Timbreuse
- 7.3 Ressources humaines
- 7.3.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 7.3.2 Octroi d'un contrat de services professionnels – Mandat d'accompagnement à la firme Cain Lamarre – Négociation de la convention collective des employés municipaux
- 7.4 Travaux publics
- 7.4.1 Octroi du contrat – Appel d'offres n° 516 – Collecte et transport des matières résiduelles sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine
- 7.5 Sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 7.6.1 Adoption du rapport final – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) – Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)
- 7.8.2 Autorisation de dépôt d'un projet – Fonds municipal vert via la Fédération canadienne des municipalités – Programme Leadership local pour l'adaptation climatique
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
- 7.10.1 Adoption du Règlement n° CM-2025-06 décrétant des dépenses en acquisition de véhicules et équipements roulants et un emprunt de 1 400 000 \$



## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**CM2509-1242**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 AOÛT 2025**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025.

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents  
d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**CM2509-1243**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

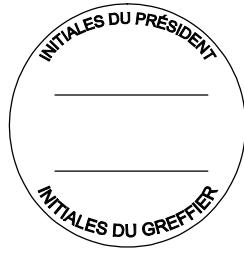
La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 2 septembre 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents  
d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de  
1 554 400,42 \$.

### **CORRESPONDANCE**

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

### **SERVICES MUNICIPAUX**



## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

### ADMINISTRATION

**CM2509-1244**

#### Demandes de contribution financière : Comité local de la Marche mondiale des femmes 2025 – Société de conservation des Îles – Fondation du rein – Enfant Soleil

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

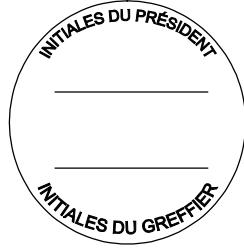
d'approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus :

Organisme	Contribution
Comité local de la Marche mondiale des femmes 2025	Contribution financière de 500 \$ pour la 6 <sup>e</sup> édition de la Marche mondiale des femmes qui aura lieu aux Îles du 6 au 11 octobre 2025.
Société de conservation des Îles (pour le comité de mobilisation pour l'acquisition collective du Phare de l'Échouerie)	Gratuité d'une salle municipale et système de son si disponible pour la tenue d'un spectacle bénéfice en soutien à l'acquisition du Phare.
Fondation du rein	Contribution financière de 500 \$ pour la Marche des Îles le 20 septembre 2025.
Enfant Soleil	Achat de « foursome » au coût de 200 \$ pour le tournoi de golf du 6 septembre permettant à quatre employés de la Municipalité de prendre part à cette activité.

**CM2509-1245**

#### Adoption de la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et de la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations en vertu de la Charte de la langue française – Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14) (la « Loi »), sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration québécoise dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une *Politique linguistique de l'État*, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique linguistique de l'État* s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11) (la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine doit se doter d'une directive précisant la nature des situations dans lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée (art. 29.15 de la Charte), de même que d'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte (art. 128.1 de la Charte);

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la Communauté maritime, de transmettre cette directive, de même que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française, en plus de la rendre publique sur son site Internet;

EN CONSÉQUENCE,

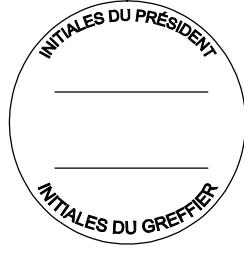
Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (la « Directive ») et d'assurer sa transmission au ministre de la Langue française, en plus de la publier sur le site Internet de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la diffuser à tout le personnel de la Communauté maritime;

d'adopter la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la *Charte de la langue française* (la « Procédure ») et de la publier sur le site Internet de la Municipalité;

de nommer la personne occupant le poste à la Direction générale ou, en son absence, la greffière, à titre de responsable désigné pour recevoir les plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Charte et pour veiller à l'application de la Procédure.

## SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE



## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution  
ou annotation

**CM2509-1246**

### Renouvellement de contrat – Pitney Bowes – Timbreuse

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Pitney Bowes, pour la location d'une timbreuse vient à échéance;

CONSIDÉRANT QU' il est toujours pertinent de louer une timbreuse;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement, au même montant que le contrat des cinq dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gordon Burke,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter l'offre de Pitney Bowes pour la location d'une timbreuse au coût mensuel de 378,06 \$ pour une période de 60 mois;

de financer cette dépense par le budget de fonctionnement.

### RESSOURCES HUMAINES

**CM2509-1247**

### Dépôt de la liste du mouvement de personnel

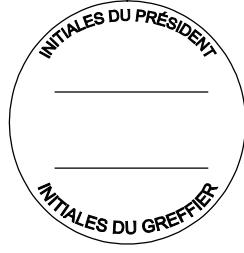
CONSIDÉRANT le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations actuellement en vigueur et plus spécifiquement l'article 18 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche d'un employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel autorisés par la Direction générale pour la période se terminant le 22 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gordon Burke,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par le Service des ressources humaines pour la période se terminant le 22 août 2025.



No. de résolution  
ou annotation

**CM2509-1248**

## **Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine**

*9 septembre 2025*

### **Octroi d'un contrat de services professionnels – Mandat d'accompagnement à la firme Cain Lamarre – Négociation de la convention collective des employés municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés municipaux des Îles – CSN est échue depuis le 31 décembre 2024 et que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine doit amorcer les séances de négociation en vue de son renouvellement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de recruter une firme de professionnels pour accompagner la Direction des ressources humaines et les membres du comité de négociation, en vue du renouvellement de cette convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime ainsi que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine utilisent les services professionnels de la firme Cain Lamarre depuis 2021;

CONSIDÉRANT l'expertise et les connaissances des professionnels de cette firme en ce domaine et l'offre de services soumise par cette dernière pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation faite par la Direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

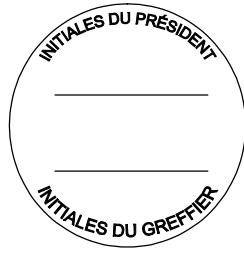
sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Bernard Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cain Lamarre, au taux horaire de 375 \$ pour l'année 2025, visant la négociation de la convention collective des employés municipaux;

d'autoriser la Direction des ressources humaines, ou en son absence la Direction générale, à signer le contrat de services professionnels ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

de financer cette dépense à même le budget d'honoraires professionnels du Service des ressources humaines (2-160-00-410).

### **TRAVAUX PUBLICS**



No. de résolution  
ou annotation

**CM2509-1249**

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

*9 septembre 2025*

### Octroi du contrat – Appel d'offres n° 516 – Collecte et transport des matières résiduelles sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuellement en vigueur pour la collecte et le transport des matières résiduelles (ordures ménagères, matières recyclables et matières compostables) sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à l'appel d'offres public n° 516 pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de L'Île-d'Entrée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029, avec possibilité de deux renouvellements d'un an chacun;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue a été ouverte le 7 août 2025 et qu'elle répond aux exigences administratives et techniques de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des travaux publics recommande l'octroi du contrat à l'entreprise Nadyco Collecte inc. pour un montant total de 1 449 841,70 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2026, selon les conditions stipulées dans sa soumission pour un service à chargement arrière;

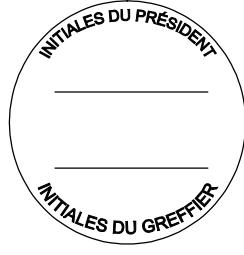
CONSIDÉRANT QUE la même entreprise a également proposé une option de service avec parc de conteneurs à chargement avant au montant de 1 379 096,40 \$, plus les taxes applicables, pour 2026, laquelle pourrait être retenue et déployée selon les orientations futures de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la continuité et la qualité du service de gestion des matières résiduelles sont essentielles au maintien de la salubrité publique, à la protection de l'environnement et à la satisfaction des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat relatif à l'appel d'offres n° 516 à Nadyco Collecte inc., pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, à l'exception de L'Île-d'Entrée, pour un montant total de 1 449 841,70 \$, plus les taxes applicables,



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

pour l'année 2026, selon l'option de chargement arrière, et ce, pour la durée du contrat prévue dans les documents d'appel d'offres;

de prendre acte de l'option alternative soumise par l'entreprise pour un parc de conteneurs à chargement avant, au coût de 1 379 096,40 \$, plus les taxes applicables, pour 2026, laquelle pourrait être retenue et déployée selon les orientations futures de la Municipalité;

d'autoriser la Direction des travaux publics, ou en son absence la Direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité Îles-de-la-Madeleine, tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat;

de prévoir les sommes nécessaires à l'exécution du présent contrat aux budgets des années concernées.

### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

**CM2509-1250**

### **Adoption du rapport final – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) – Ministère des Transports et de la Mobilité durable**

CONSIDÉRANT la mise en place du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (anciennement le ministère des Transports) en mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le PAUTC visait à offrir aux organismes de transport collectif et aux organismes de transport adapté une aide financière exceptionnelle afin de pallier les pertes de revenus et les dépenses supplémentaires résultant de la pandémie de COVID-19;

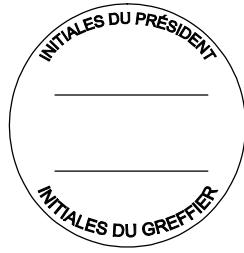
CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a bénéficié d'un montant total de 99 497 \$ dans le cadre du PAUTC;

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil du rapport final relatif au PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance dudit rapport séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

d'approuver le rapport final du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes attestant les pertes de revenus et les dépenses découlant de la pandémie COVID-19 ainsi que le montant total reçu dans le cadre de ce programme.

### **INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS**

**CM2509-1251**

#### **Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a pris connaissance de la lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a reçu et approuve la convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, exerçant une compétence d'agglomération pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, s'est vue octroyer une aide financière d'un montant maximal de 1 855 926 \$ dans le cadre de l'appel de programmation n° 1 du volet 2 du programme « Accélérer la transition climatique locale » (ATCL);

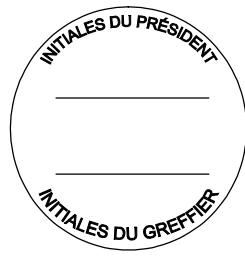
CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit signer une convention établissant les droits et obligations de celle-ci et de la ministre des Affaires municipales et qu'un projet de convention a été reçu le 17 juillet 2025 (et qu'un projet de convention modifiée le 19 août 2025);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver la signature du projet de convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, exerçant une compétence d'agglomération pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

d'autoriser le président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine à signer la convention d'aide financière relative



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

à l'octroi d'un montant maximal de 1 855 926 \$ dans le cadre d'ATCL;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence la direction générale, à signer tout document relatif à cette convention et d'en assurer la gestion.

**CM2509-1252**

### Autorisation de dépôt d'un projet – Fonds municipal vert via la Fédération canadienne des municipalités – Programme Leadership local pour l'adaptation climatique

CONSIDÉRANT QUE

la Fédération canadienne des municipalités (FCM), via son programme de financement *Leadership local pour l'adaptation climatique*, finance des projets de mise en œuvre d'initiatives d'adaptation climatique conçus pour aider les collectivités à s'adapter aux effets des changements climatiques et à y faire face;

CONSIDÉRANT QUE

le projet s'inscrit dans les priorités du Cadre d'intervention en érosion et submersion côtières, lequel a été approuvé comme plan climat partiel par le Gouvernement du Québec et approuvé par la Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières;

CONSIDÉRANT QUE

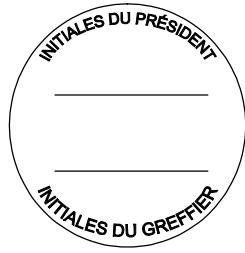
le projet *Côtes vivantes: Engagement citoyen dans la mise en œuvre de solutions basées sur la nature pour une meilleure résilience face aux aléas côtiers aux Îles-de-la-Madeleine* a été développé en partenariat avec le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, Attention FragÎles et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour répondre à des besoins priorisés pour le milieu, tout en s'inspirant des pratiques qui se font ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE

le projet a une portée régionale, puisque les sites d'interventions sont répartis sur l'ensemble de l'archipel et concernent la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la Municipalité de Grosse-Île;

CONSIDÉRANT QU'

il est prouvé que les solutions basées sur la nature font partie des réponses possibles d'adaptation aux changements climatiques et à l'amélioration de la résilience des collectivités et que les projets collectifs



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

renforcent la capacité d'agir des citoyens face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités et MRC du Québec ne peuvent agir à titre de demandeurs et que seul un tiers comme un organisme à but non lucratif, peut déposer un projet, s'il est autorisé par une ou des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'

une contrepartie doit être assumée par la Communauté maritime en tant que partenaire au projet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser Attention Fragîles à déposer le projet *Côtes vivantes: Engagement citoyen dans la mise en œuvre de solutions basées sur la nature pour une meilleure résilience face aux aléas côtiers aux Îles-de-la-Madeleine* dans le programme de financement *Leadership local pour l'adaptation climatique* de la Fédération canadienne des municipalités, en partenariat avec la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et le Comité ZIP Îles-de-la-Madeleine;

de confirmer la contribution de la Communauté maritime (Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et Municipalité de Grosse-Île) au projet, à hauteur de 169 000 \$;

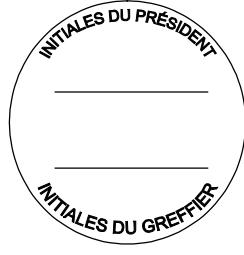
de financer 159 933 \$ à même la subvention reçue pour le projet *Actions préventives de captation de sable et de végétalisation des rives pour améliorer la résilience de la zone industrielle lourde et du Centre de gestion des matières résiduelles* et de financer 9 067 \$ à même le budget d'opérations;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence la Direction générale, à signer tout document relatif à ce projet.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2509-1253

Adoption du Règlement n° CM-2025-06 décrétant des dépenses en acquisition de véhicules et équipements roulants et un emprunt de 1 400 000 \$



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

- ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QUE le conseil prévoit acquérir des véhicules et des équipements roulants;
- ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces acquisitions;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 août dernier;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2025-06 décrétant des dépenses en acquisition de véhicules et équipements roulants et un emprunt de 1 400 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

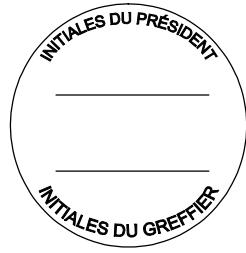
Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Baisse des tarifs de la CTMA annoncée et impact sur le contrat actuel de la Municipalité pour le transport des matières résiduelles.

CM2509-1254

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Georges Painchaud,



## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

*9 septembre 2025*

No. de résolution  
ou annotation

il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 36.

---

Antonin Valiquette, maire

---

Alexandra Vigneau, greffière